CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – Mise à jour avril 2026

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Toute commande passée auprès de Le majordome du net implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Toutes conditions contraires et notamment toutes conditions d'achat du Client sont inopposables à Le majordome du net. Toutes réserves du Client sur ce point seront réputées non écrites. Toutes clauses non stipulées dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente devront faire l'objet d'un accord express par Le majordome du net. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par Le majordome du net à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Le majordome du net pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes conditions si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

2. FORMATION DU CONTRAT ET PASSATION DE COMMANDES
Le contrat prend effet à compter de la date de signature du devis et du versement de l'acompte. Toute commande devra être adressée à Le majordome du net par écrit. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne seront prises en compte qu'après confirmation écrite du Client. Toute modification proposée par le Client, sur l'une des données de la commande, n'engagera Le majordome du net qu'après son acceptation préalable expresse et par écrit. La modification de la commande sur demande du Client peut entraîner la modification des délais de livraison et du prix du produit. En cas d'annulation de la commande acceptée par Le majordome du net, la partie de la commande exécutée ou en cours d'approvisionnement à la date de réception de la notification écrite d'annulation devra être payée par le Client. En outre, Le majordome du net pourra soit conserver tout acompte versé à titre de dommages et intérêts, soit réclamer au Client des dommages et intérêts pour compenser son préjudice.

3. OBJET DU CONTRAT
Le contrat peut avoir pour objet la fourniture de prestations de conseils, la réalisation d'outils de marketing et de communication ou une prestation intellectuelle, une formation, un contenu multimédia, un site internet, une base de données, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers. Dans l'hypothèse où le Client fournit à Le majordome du net les textes, illustrations, photographies, marques, ou dénominations nécessaires à la conception d'outils de marketing et de communication ainsi que pour la création et/ou le développement informatique, il est bien entendu que le Client respectera la législation en vigueur dans les pays de diffusion de ces derniers. Le Client reste le seul responsable, si les mentions légales liées à ses supports n'étaient pas respectées. Pour le cas où des documents de quelque nature que ce soit seraient confiés à Le majordome du net par le Client, il appartiendra à celui-ci de se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou de dommages en conservant un double de l'ensemble des éléments remis à Le majordome du net. Le majordome du net ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de destruction totale ou partielle de l'un de ces documents. L'objet du contrat est défini dans la confirmation écrite de la commande par le Client, soit dans le devis signé, soit dans le cahier des charges.

4. RÉALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE
Pour réaliser les travaux qui lui sont confiés et compte tenu du niveau de complexité de ces travaux, Le majordome du net utilisera les compétences de ses effectifs et pourra sous-traiter la réalisation de certaines prestations à des prestataires extérieurs. En tout état de cause, le sous-traitant sera solidairement responsable avec Le majordome du net de la parfaite exécution de la ou des prestations à fournir.
Le Client prendra toutes les décisions nécessaires pour faire suite aux propositions et suggestions présentées par Le majordome du net. Seuls les délais mentionnés dans le devis correspondant seront opposables à Le majordome du net. En cas de retard de livraison du fait de Le majordome du net, seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra, en tout état de cause, intervenir qu'après négociation avec Le majordome du net et accord des deux parties. À défaut d'accord, l'évaluation du préjudice subi interviendra à dire d'expert nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, à la requête de la partie la plus diligente. Les délais de livraison indiqués sont de plein droit suspendus par tout évènement indépendant du contrôle de Le majordome du net et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure, telle que définie sous l'article FORCE MAJEURE ci-après.

5. FORCE MAJEURE
Le majordome du net ne sera pas tenu pour responsable des retards ou empêchements relatifs à l'exécution du présent contrat en cas de survenance de tout évènement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la réalisation du ou des services mentionnés (s) à l'article 4, assimilés contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi des évènements suivants, et sans que cette liste soit limitative :
- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeutes ou révolution, actes de piraterie
- sabotage, réquisition, confiscation, embargo ou expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblements de terre, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie,
- bris de glace, destruction de machine, explosion ou incendie,
- interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, pénurie de matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation de locaux,
- actes de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non,
- ou de tout autre évènement indépendant de la volonté de Le majordome du net.

6. CONTRÔLE DES PRESTATIONS
Le Client doit faire connaître à Le majordome du net, sans aucune ambiguïté possible, ses décisions générales, ses choix, et d'une manière plus générale ses observations de toute nature. Sur demande de l'une des parties, il est également possible que des réunions d'avancement soient organisées afin de faire le point sur l'exécution des travaux et la mise en place des différents projets en cours. En cas de litige, le Client doit signifier son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la livraison de la prestation.

7. ÉPREUVES ET ANNULATION
Toute commande suspendue, à la demande du Client, pendant plus de 2 (deux) mois, fera l'objet d'une facturation complète. Toute annulation de la commande par le Client après présentation des épreuves par Le majordome du net donnera lieu à la facturation des frais engagés ainsi qu'à une indemnité d'abandon de fabrication dont le montant est fixé de manière forfaitaire et irréductible à 10 % du montant hors taxes de la commande.

8. PRIX, HONORAIRES ET FRAIS
Le prix que le Client s'engage à verser à Le majordome du net pour les prestations réalisées est défini dans le devis signé conclu avec le Client. Les frais annexes sont facturés en supplément comme spécifié dans le devis. Les conditions tarifaires de l'offre faite par Le majordome du net au Client ou à son mandataire ont une durée de validité de 30 (trente) jours à compter de l'émission de l'offre.

9. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT
Les factures émises par Le majordome du net sont payables à réception à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera versé en cas de paiement anticipé. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard de 15 % par an et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. À défaut de paiement d'une ou de plusieurs factures (s), Le majordome du net adressera aux clients une mise en demeure par lettre simple. A défaut d'exécution dans les 15 jours, Le majordome du net suspendra l'exécution de la réalisation de la prestation (y compris les accès aux sites Internet, ftp ou http) jusqu'au règlement des factures impayées sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Le majordome du net et ce, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre Le majordome du net du fait des non-paiements et préjudices qui en résulteraient ainsi que le paiement des pénalités de retard susvisées. Le taux de TVA et les taxes applicables sont ceux imposés par la législation en cours à la date de facturation. Si Le majordome du net doit engager un tiers pour recouvrer une créance, les frais de recouvrement engagés seront à la charge du Client.
Les abonnements sont résiliables par lettre simple adressée deux mois avant la date de clôture souhaitée. Le client devra s'assurer d'avoir prévu et mis en place toute opération de récupération de données qu'il jugerait nécessaire, Le majordome du net ne garantissant pas la conservation des données au-delà de la période d'abonnement convenue.

10. SAUVEGARDE DES DONNÉES STOCKÉES
Il est rappelé qu'en aucun cas Le majordome du net ne sera responsable des données installées et/ou exploitées et/ou mises en ligne par l'Usager sur le Serveur, y compris en cas de destruction accidentelle par erreur humaine de l'Usager ou du majordome du net.
L'Usager reconnaît être parfaitement informé que le paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part ou de la part du majordome du net, changement de Serveur, réinstallation du système d'exploitation du Serveur, défaillance matérielle du disque dur et/ou du Serveur. En application des règles élémentaires de sécurité informatique, il est rappelé que l'Usager a pour obligation de prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels par l'utilisation de sauvegardes déportées, sécurisées et dupliquées. La responsabilité d'Le majordome du net ne peut être engagée en cas de perte des données, quelle qu'en soit la cause.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
La cession des droits de propriété intellectuelle ne sera effective qu'après le paiement intégral et sans réserve du prix par le Client.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Le majordome du net est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle couvrant les supports matériels et numériques, ou plus généralement les actions de marketing et de communication réalisées ainsi que la création et/ou le développement informatique. À ce titre, le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de Le majordome du net dont il déclare avoir parfaite connaissance. Toute reproduction, modification ou utilisation par le Client, non conforme au Code de la Propriété Intellectuelle fera l'objet de poursuites pénales pour contrefaçon sauf autorisation écrite et préalable de Le majordome du net.
Afin d'optimiser la stabilité et la qualité des projets dans le temps, Le majordome du net précise les droits et restrictions suivantes : Droit d'utilisation. Le client sera libre d'utiliser les créations et outils Le majordome du net, sans limite de temps et sans engagement vis-à-vis de Le majordome du net. Droit d'étude. Le client peut, sans restriction, étudier le code source. Le majordome du net s'engage à livrer un code sans aucun verrou logiciel, c'est-à-dire que tout le code sera accessible à la lecture. Droit de modification. Si le client souhaite, après livraison, modifier ou faire modifier le code source de l'application par un tiers, Le majordome du net l'autorise sans contrepartie financière. Droit de duplication. Le client ne pourra dupliquer le code source, sauf pour des buts de sauvegarde ou de migration. Droit de diffusion. Le client s'engage à ne pas divulguer le code source de l'application à un tiers (à moins que celui-ci ne soit un prestataire engagé par le client cf Droit de modification). Il est entendu que dans le cas d'une modification du code source par le Client ou un prestataire extérieur à Le majordome du net, Le majordome du net se dégage de toute responsabilité quant au fonctionnement des outils livrés.

13. CONFIDENTIALITÉ
Chacune des parties s'engage à maintenir confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient et auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ces informations et documents. La Convention conclue entre Le majordome du net et le Client y compris ses annexes sont réputés confidentiels et à ce titre, ne peuvent n'être ni publiées ni communiquées à des tiers sans autorisation écrite des parties. Néanmoins, Le majordome du net se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet de cette convention dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa Clientèle et de ses prospects.

14. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL
Chacune des parties s'engage à ne pas employer le personnel de l'autre partie ayant participé à l'exécution du contrat intervenu entre les parties pendant toute la durée de son exécution et pendant l'année qui suit la cessation des relations contractuelles issues des présentes Conditions Générales de Vente.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Le présent contrat est soumis à la loi française, et ce quand bien même la prestation de service serait réalisée pour un client établi à l'extérieur du territoire français. Pour le cas où un litige relatif au contrat naîtrait entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris nonobstant en cas de pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

16. PROCEDURE DE RECETTE
La procédure de recette de l'application a pour objectif de contrôler que les développements soient conformes aux attentes spécifiées dans le cahier des charges et/ou dans le brief du client. Elle incombe au client qui devra procéder à sa mise en œuvre dès la date de mise en qualification des développements effectués, et la finaliser dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires.
Le majordome du net, suite à la signature du procès-verbal de recette, ne saura être reconnu responsable du préjudice subi par d'éventuelles anomalies, mais s'engage à corriger les effets de bord qui pourraient apparaître lors de la réalisation des lots restants.
La signature du procès-verbal de recette pourra faire l'objet d'une facturation dont le montant sera déterminé dans celui-ci.
En tout état de cause, la recette définitive du site sera réputée prononcée à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi du procès-verbal de recette.
La mise en production des développements vaudra elle aussi recette tacite et définitive de ceux-ci.
Pour permettre au majordome du net de procéder à la corrections des non-conformités, toutes les anomalies constatées par le client devront être notifiées par mail au majordome du net, dans un document réputé exhaustif et intitulé « Réserves ». Une fois ces corrections livrées, cette livraison donnera lieu à une nouvelle recette qui ne pourra concerner que lesdites corrections.
A compter de la publication de ce document, le client reconnaît implicitement la conformité du reste de la livraison.

17. MISES A JOUR
Les différentes mises à jour postérieures à la mise en ligne ne feront pas partie du périmètre de la garantie et rendront cette dernière caduque. Elles pourront cependant faire l'objet d'une prestation et d'une garantie distincte.

18. GARANTIES DE CORRECTION, MAINTENANCE ET ÉLÉMENTS TIERS

1. Objet et durée de la garantie Conformément à l'article 16 des présentes relatif à la procédure de recette, « Le Majordome du Net » garantit les prestations livrées contre les anomalies de fonctionnement (bugs) résultant d'une erreur de conception ou de développement qui lui est imputable. Cette garantie corrective est valable pour une durée définie de 3 mois à compter de la livraison ou mise en ligne.

2. Périmètre de l'intervention (Réparation et Remplacement) Durant cette période, le Prestataire s'engage à :

Corriger les anomalies : Toute erreur de code ou dysfonctionnement rendant le site inutilisable ou non conforme au cahier des charges validé.
Remplacer les modules défectueux : Si un module logiciel, un plugin ou une fonctionnalité spécifique s'avère irrémédiablement défectueux du fait du Prestataire, celui-ci s'engage à le remplacer par une solution équivalente ou supérieure sans surcoût.
3. Exclusions de la garantie (Interventions payantes) La garantie de correction ne s'applique pas. Toute intervention demandée dans les cas suivants fera l'objet d'un devis préalable :

Interventions tierces : Toute modification du code source, de la configuration serveur ou de la base de données effectuée par le Client ou un tiers non agréé.
Mises à jour non supervisées : Mise à jour des systèmes (CMS, plugins, navigateurs, serveurs) effectuée par le Client sans contrat de maintenance en cours. Précision : Le site est livré sécurisé à la date de la recette. Toute faille de sécurité (type Zero-day) apparaissant postérieurement par manque de mise à jour appliquée par le Client est hors garantie.
Évolution des standards : Obsolescence numérique ou changement de version majeure d'un langage survenant après la livraison.
Contenus : Erreurs dans les textes, images ou médias fournis par le Client.
4. Régime de responsabilité sur les éléments tiers (« Pièces détachées » numériques) L'utilisation de composants tiers (plugins, bibliothèques open-source, thèmes, API externes) est inhérente au développement web.

Obligation de moyens : « Le Majordome du Net » agit en tant qu'intégrateur. En cas de dysfonctionnement d'un élément tiers (bug éditeur, incompatibilité, arrêt de service), son obligation est une obligation de moyens diligents. Il s'engage à mettre en œuvre les recherches nécessaires pour proposer une solution de contournement ou un remplacement.
Seuil de refonte : Si le remplacement d'un composant tiers implique une refonte structurelle représentant un volume de travail supérieur à 0,5 jour/homme, cette intervention sera considérée comme une évolution majeure et fera l'objet d'un devis complémentaire.
Licences et maintenance :
Option A (Maintenance souscrite) : Si le Client a souscrit un contrat de maintenance géré par « Le Majordome du Net », celui-ci assure le suivi et le renouvellement des licences tierces nécessaires.
Option B (Maintenance non souscrite) : Si le Client ne souhaite pas confier la maintenance du site au Prestataire, il conserve la responsabilité exclusive de l'achat, du renouvellement et de la validité des licences des composants tiers (thèmes premium, plugins payants). Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements liés à l'expiration de ces licences.
5. Mise en œuvre et suspension de la garantie

Notification : Toute demande doit être notifiée par écrit (email ou ticket) avec description précise de l'anomalie et étapes de reproduction.
Délai de diagnostic : Le Prestataire s'engage à diagnostiquer l'anomalie sous 3 jours ouvrés.
Suspension partielle : La garantie est suspendue, uniquement pour les fonctionnalités impactées, par toute modification du site non réalisée par le Prestataire. Elle reprend son cours dès la remise en état par le Prestataire.

19. Révision des prix

« Pour les contrats à exécution successive (notamment les contrats de maintenance, d'hébergement ou d'abonnement conseil), les prix indiqués sont susceptibles d'être révisés annuellement à la date anniversaire du contrat.
Le Prestataire s'engage à notifier au Client toute modification de prix par écrit (courrier ou email) avec un préavis minimum de 30 jours avant l'application du nouveau tarif. À défaut de contestation écrite du Client dans un délai de 15 jours suivant cette notification, le nouveau prix sera réputé accepté. En cas de refus du Client, le contrat pourra être résilié de plein droit à la date d'effet de la nouvelle tarification, sans indemnité ni pénalité de part et d'autre.
En tout état de cause, aucune révision ne pourra intervenir avant l'expiration d'une période de 12 mois suivant la signature du contrat ou la dernière révision. » pour les contrats de maintenance.